

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>Procès-verbal du Conseil municipal (Article L.2121-25 du CGCT)</p> <p>-----</p> <p>Séance du MARDI 07 JUIN 2022 à 18 h 05</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u></p> <p><i>En exercice : 23</i></p> <p><i>Présents : 17 (18 à partir du point n°4)</i></p> <p><i>Excusés avec procuration : 6 (5 à partir du point n°4)</i></p> <p><i>Excusés sans procuration : 0</i></p> <p><i>Votants : 23</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin à dix-huit heures cinq, le conseil municipal, régulièrement convoqué le premier juin deux mille vingt-deux conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BEAUD Marie-Josée - BONNEFILLE Joceline - BOYER Quentin (vote à partir du point n°4) - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOUARD Patrick - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe.

Absents excusés : BLAES Guylène (donne pouvoir à Rose-Marie MARTIN) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BOYER Quentin (Donne pouvoir à Marc OZIOL jusqu'au point n°3 inclus) - FOURNIER Virginie (donne pouvoir à Joceline BONNEFILLE) - MÉJEAN David (donne pouvoir à Patrick RENOUARD) - VIALA Gérard (donne pouvoir à Thierry CHAZE)

M. Thibaud Chaillou, Directeur Général des services (DGS) assiste également à la réunion, en tant qu'auxiliaire à la ou au secrétaire de séance.

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nahlia KREMPP est élue secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Délibération n°2022-06-033 – Envoyée en préfecture le 09 juin 2022 – affichée le 09 juin 2022

M. le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 12 avril 2022.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2022 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 12 avril 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

2°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2022-06-034 – Envoyée en préfecture le 09 juin 2022 – affichée le 09 juin 2022

M. Collange rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications suivantes sont proposées :

- Création d'un poste de rédacteur territorial, à la suite de l'obtention du concours de rédacteur par l'agent en charge de la comptabilité. Pour être en adéquation avec son grade, les missions de l'agent seront élargies, notamment sur les marchés publics. Le poste d'origine de l'agent (adjoint administratif principal de 2^{ème} classe) sera supprimé lors d'une prochaine séance du conseil municipal, après avis du Comité Technique.
- Un poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe est supprimé, le poste ayant été ouvert dans le cadre du recrutement d'agents aux services techniques, finalement recrutés sur des postes d'adjoints techniques territoriaux. Deux postes sont donc conservés vacants, dans l'optique du recrutement d'un agent aux services techniques et d'un agent au service de restauration scolaire, dans le cadre de leur départ à la retraite respectivement en septembre 2022 et janvier 2023.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, permettant d'avoir deux postes vacants dans l'optique du recrutement d'un agent aux services techniques et d'un agent au service de restauration scolaire, dans le cadre de leur départ à la retraite respectivement en septembre 2022 et janvier 2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (80%), l'agent étant dorénavant embauché sur un poste à temps complet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous.

Grade	Catégorie	Temps de travail (Quotité)	Postes ouverts au 01/01/2022	Postes pourvus au 01/01/2022	Modificat° proposées	Postes ouverts au 01/07/2022	Postes pourvus au 01/07/2022 (Prévisions)
TITULAIRES							
Filière administrative							
DGS commune de 2 à 10.000 habitants	Emploi fonctionnel	100%	1	1		1	1
Attaché territorial	A	100%	1	0		1	0
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	1	1		1	1
Rédacteur territorial	B	100%	0	0	Création d'un poste	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	2	2		2	2
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	1	1		1	0
Adjoint administratif territorial	C	100%	1	1		1	1
Filière technique							
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	1	1		1	1
Technicien territorial	B	100%	1	1		1	1
Agent de maîtrise territorial principal	C	100%	1	0		1	0
Agent de maîtrise territorial	C	100%	1	0		1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	13	11	Suppression d'un poste	13	11

Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	6	4	Suppression d'un poste	5	3
Adjoint technique territorial	C	100%	8	7	Création d'un poste	9	7
Adjoint technique territorial	C	80%	1	0	Suppression d'un poste	0	0
Filière sanitaire et sociale							
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	2	1		2	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	1	0		1	0
Filière animation							
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	1	1		1	1
Filière police municipale							
Brigadier-chef principal	C	100%	2	2		2	2
TOTAL			45 (45 ETP)	34 (34 ETP)		45 (45 ETP)	33 (33 ETP)
CONTRACTUELS							
Apprenti	C	100%	1	1		1	1
TOTAL			1 ETP	1 ETP		1 ETP	1 ETP

➤ De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SEM DE L'ATELIER DE DECOUPE ET DE TRANSFORMATION DES PRODUITS CARNES

Délibération n°2022-06-035 – Envoyée en préfecture le 09 juin 2022 – affichée le 09 juin 2022

M. Chabalier rappelle qu'en 2020, la CCHA a mené une étude prospective financée à 80% par le Conseil Départemental de la Lozère concernant l'abattoir de Langogne, qui visait à mieux appréhender les besoins des éleveurs sur l'ensemble du bassin de vie. Cette étude faisait le complément de l'étude menée par la DDFiP. Cette démarche avait également pour but de consolider l'activité d'abattage au moment où la commune engage d'importants travaux de modernisation de l'abattoir.

L'étude a permis de mettre en évidence une attente réelle de plusieurs éleveurs de pouvoir disposer, en aval de l'abattoir, de prestations de services en matière de découpe et de transformation des produits carnés. Il a également été mis en évidence la pertinence de cette proposition dans le cadre

du projet Alimentaire de Territoire (PAT) et de l'offre de proximité des produits carnés, y compris en direction des structures de restauration collective.

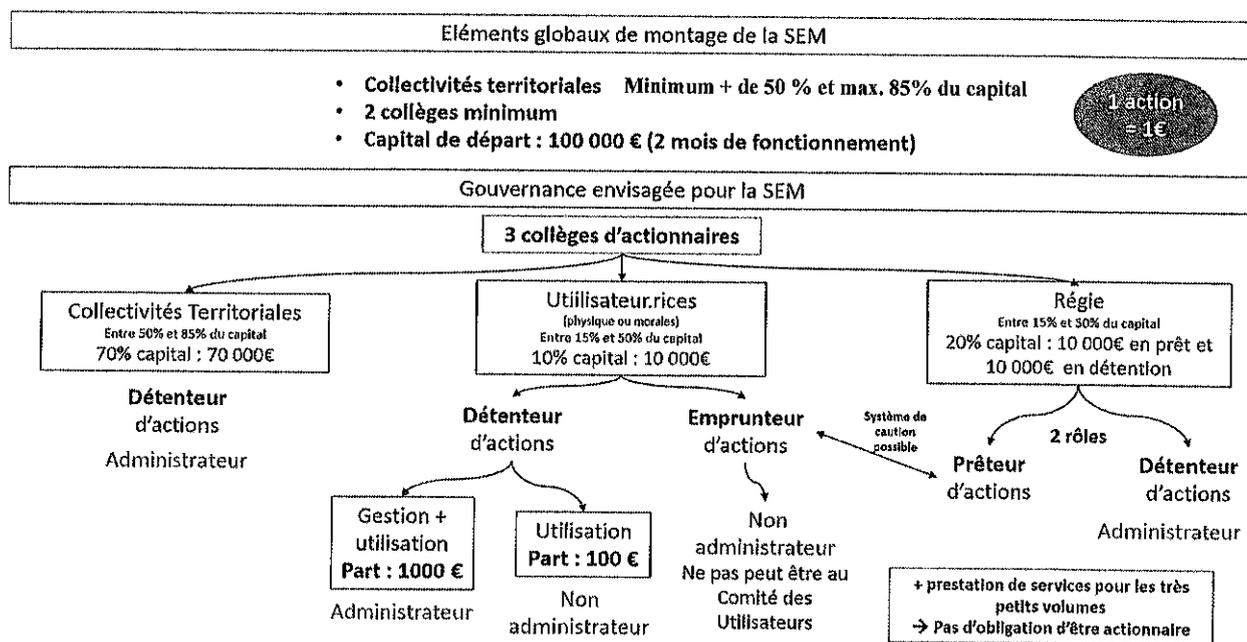
Après avoir vérifié que certaines parties des locaux de l'abattoir pouvaient être mobilisés après les travaux de modernisation, une réflexion a été engagée par la Communauté de Communes du Haut Allier, par la commune de Langogne, la régie de l'abattoir et des éleveurs pour créer un atelier de découpe et de transformation, qui serait réalisé et géré par une Société d'Economie Mixte (SEM). Toutefois, pour réaliser ces investissements, il est nécessaire de faire des demandes de subventions au niveau de l'Europe avant le 30 juin 2022.

Le capital d'une SEM doit être détenu par des collectivités locales à hauteur, au minimum, de plus de 50 % et au maximum 85 % du total du capital. Le capital total initial de cette SEM sera de 100.000 €, la commune de Langogne participant à hauteur de 20.000 €, et la CCHA à hauteur de 50.000 €. Le reste du capital sera détenu par des acteurs privés, à savoir les éleveurs et par un acteur public n'ayant pas le statut de collectivité territoriale, la régie de l'abattoir.

Concernant la commune de Langogne, sur les 20 000 € de participation au capital, 10 000 € de parts sociales seraient libérées en 2022 et les 10 000 € restants en 2023.

Enfin, il conviendra de désigner deux représentants de la commune auprès de la SEM.

Proposition schématique fonctionnement SEM



M. Quentin Boyer arrive à 18h15, à la fin de la présentation de M. Chabalier, et ne peut donc pas prendre part au vote, le pouvoir qu'il a donné à M. Oziol est toujours valable.

M. Chabalier précise que des administrateurs ont déjà été désignés par la régie de l'abattoir.

Mme Bonnefille demande si une étude a été faite sur le prévisionnel de l'activité de l'atelier de découpe.

M. Chabalier répond que dans le cadre de l'étude prospective, un prévisionnel d'activité a été évalué à 150 tonnes par an, sans compter les gros abatteurs. Avec les 10 premiers éleveurs intéressés, l'activité est estimée à 80 -100 tonnes au départ, avec une perspective d'évolution à 120 tonnes. Quand on parle de volume d'activité, il faut préciser de quoi on parle : la découpe, qui est le cœur de l'atelier, mais également le steak haché surgelé pour servir la restauration collective, qui est toutefois compliqué techniquement parlant, et enfin la

transformation des viandes, de charcuterie, etc. Cette dernière activité sera développée dans un deuxième temps. Ce qui est important c'est déjà de stabiliser la partie « découpe ». Les utilisateurs indiquent surtout vouloir une proximité avec l'abattoir, car 100 % des produits passant par l'atelier seront issus de l'abattoir, avec donc moins de risques sanitaires, une meilleure traçabilité, etc. M. Chabalier développe ensuite la partie technique de l'étude : un programmeur a été sollicité, a étudié les locaux pour réfléchir sur l'organisation, et va faire un chiffrage plus précis des investissements, avec des possibilités d'étaler les travaux.

M. Chaze complète en disant que l'atelier permettra de garantir des tonnages en plus à l'abattoir.

M. le maire ajoute qu'un loyer sera versé à la commune, propriétaire des locaux, par la SEM.

M. Chabalier dit que c'est quand même un pari, que tous les acteurs de ce projet font sans hésitation, en expliquant que les collectivités vont être contraintes d'utiliser des produits locaux, et si on n'a pas des produits locaux utilisables dans ces cantines, comme les steaks hachés surgelés, ce seront des produits bio qui viendront d'ailleurs qui seront servis. C'est donc une plus-value pour le territoire.

Mme Trioulier ajoute qu'elle a été agréablement surprise par l'engagement des éleveurs, ils ont envie de s'impliquer et d'être acteur de ce qui va se passer.

M. Chaze dit que ça permettra de générer des circuits courts.

Mme Trioulier dit que ça montre qu'il y a un souci de transformation stable, de qualité, nécessaire pour la clientèle ; car parfois les éleveurs ont des problèmes sur les produits finis, pour la récupération de ces derniers, etc. Ils pourront donc dire ce qu'il leur convient ou pas avec cette SEM.

M. Chaze dit que les utilisateurs ont insisté sur la qualité de service.

M. Chabalier dit qu'il y a une complémentarité avec l'abattoir. L'atelier de découpe sera sous la responsabilité du directeur de l'abattoir, même si ensuite il faudra des recrutements spécifiques. Il ajoute que par rapport aux autres collectivités locales, il n'était pas possible de faire le tour de toutes les collectivités concernées. Le choix a été fait que la CCHA prenne 50 000 € dans le capital au titre de sa compétence économique, mais il est envisagé que les communautés de communes d'Ardèche et de Haute Loire puissent participer également. M. Chabalier dit qu'il a commencé à leur en parler. Sur 10 utilisateurs, 7 sont de Lozère dont 4 de la CCHA, 2 d'Ardèche et un de Haute-Loire. On a donc déjà un panel qui montre la diversité géographique des utilisateurs.

M. Renouard dit qu'une chose lui a échappé : il demande confirmation qu'il existe bien un atelier de découpe à côté de l'abattoir.

M. Chaze répond que l'entreprise de M. Fabre découpe juste pour ses clients.

M. Renouard dit donc qu'il y a un atelier de découpe mitoyen qui peut éviter le déplacement. Sur ce constat, il rappelle que le but de cette création d'atelier est de « consolider l'abattage ». La solution proposée via cette délibération est donc de créer une nouvelle structure publique, avec les collectivités qui détiennent la majorité du capital. Il dit ne pas comprendre la démarche, car en 2020 M. le maire a expliqué que l'abattoir ne pouvait pas continuer avec son statut juridique actuel. En octobre, un rapport de la Cour des Comptes expliquait qu'il faut une nouvelle gouvernance, car la régie municipale publique n'est plus adaptée. Aujourd'hui, la majorité remet en cause ces annonces, car on reste sur une régie publique, et on va donc créer une deuxième structure publique, alors qu'on a déjà du mal à gérer une structure publique. Mais ce qui inquiète le plus le groupe de M. Renouard, c'est que la création de cet atelier ne répond pas à l'objectif de « consolider l'activité de l'abattage au moment où il y a d'importants travaux de modernisation ». En effet, tout le monde connaît le fonctionnement de l'abattoir

avec l'opérateur principal, qui représente plus des deux tiers de l'activité de l'abattoir. C'est donc lui, avec son atelier de découpe privé, qui remettrait en cause l'existence de l'abattoir si l'opérateur n'existait pas. Avec la création de la SEM, on va exacerber les tensions déjà présentes, et on risque d'affaiblir la stabilité de l'opérateur principal et de le désengager de l'abattoir. La conséquence serait donc de remettre en cause à court terme la survie de l'abattoir. Il ajoute que l'opérateur principal n'apporte pas des garanties sur le tonnage. On constate qu'il y a une érosion des chiffres sur les 5 dernières années, il y a, a priori, des problèmes de dialogue entre l'opérateur et l'abattoir, il refuse de garantir des volumes, et tout ça conduit à un contexte qui me semble dégénérer pour l'avenir. Et pire, en créant un atelier de découpe public à l'intérieur de l'abattoir, si le propriétaire de cet opérateur principal venait à vendre, cela découragerait une personne extérieure de reprendre l'activité. Il ajoute que, peut-être, l'atelier de découpe de l'opérateur fonctionne mal. Son groupe va voter contre car l'avenir de l'abattoir passe par une collaboration profonde avec l'opérateur principal, et créer une activité concurrentielle avec l'opérateur principal n'est pas de bon augure.

M. le maire répond à M. Renouard en évoquant tout d'abord le modèle de la régie, où en effet il y avait une inquiétude de la Préfecture, pour qui ce modèle régie était éculé, et qu'il fallait réfléchir à autre chose. Une étude économique a donc été lancée, tout en précisant que la situation de l'abattoir de Langogne se retrouve partout ailleurs en France. La commune a donc eu recours à la DDFiP qui a fait l'étude de ce modèle de gestion, et qui a conclu que celui-ci est viable sous certaines conditions : améliorations au niveau de l'abattoir, mise en place d'un loyer qui n'existait pas auparavant, et la possibilité de développer l'activité. Il précise au passage qu'une SEM n'est pas une structure publique. Ensuite, concernant le principal prestataire, M. le maire explique qu'il n'a pas de problème avec lui. Il ajoute que M. Renouard parle des salariés de ce dernier, mais qu'il y a également 22 salariés à l'abattoir. Il précise enfin que l'activité principale de cet opérateur c'est acheter et revendre, et il ne fait de la découpe que pour ses clients ; les futurs utilisateurs de la SEM ne sont pas des clients de M. Fabre, le principal opérateur.

M. Chaze précise que l'abattoir est partenaire avec M. Fabre. Quand le projet d'atelier de découpe a été lancé, des élus ont été voir M. Fabre, qui a dit qu'il ne pouvait pas accueillir plus de monde ; il fallait donc réfléchir à une solution pour accueillir ces éleveurs ailleurs. Il ajoute que la plupart des abattoirs publics de France ont un atelier de découpe. Enfin, il y a une érosion du tonnage de M. Fabre, et la création de l'atelier confortera le tonnage d'abattage.

M. Chabalier ajoute que M. Fabre, mais également MM. Agrain et Gineys ont été contacté. En ce qui concerne Agrain, son volume de production est trop important pour l'atelier de découpe tel qu'il est prévu. M. Chabalier ajoute que dans les objectifs de l'atelier de découpe, il y a également le souhait d'avoir une offre de proximité. La CCHA, compétente en matière de développement économique, soutient ce projet, qui va générer de la valeur ajoutée, de l'emploi, de la restauration de meilleure qualité, sans concurrence avec les acteurs privés, car il y a une demande sur ce type de produits qui est en augmentation et pour laquelle actuellement il n'y a pas de réponse. Il ajoute que tous les abattoirs en France ce sont adjoints un atelier de découpe. Il précise enfin que si M. Fabre avait eu la possibilité de faire de la découpe en prestation, il aurait pu le proposer ; toutefois ça ne correspondait pas à son mode de fonctionnement.

M. Collange rappelle que l'atelier de Châteauneuf de Randon a fermé, et que les utilisateurs sont partis où ils pouvaient.

M. Lhermet espère que M. Fabre ne va pas diminuer son activité à cause de l'atelier de découpe.

M. Chaze pense que ce ne sera pas le cas.

M. Chabalier dit qu'on ne sait toutefois pas comment sera la demande dans 5 ou 10 ans.

M. Collange explique que les utilisateurs ne peuvent pas découper ici à Langogne, et ne font donc pas abattre à Langogne.

Mme Trioulier dit qu'il n'y a pas de concurrence, car ce n'est pas le même travail entre M. Fabre et les autres utilisateurs. M. Fabre a une très grosse activité car il fait de l'achat puis revente. Elle explique qu'on est dans une démarche de proximité, les lois évoluent, M. Fabre ne peut et ne veut pas s'engager dans cette démarche. Si on a eu autant de réponse de la part des éleveurs, c'est qu'il y a un besoin, car ils n'ont pas de réponse actuellement sur le territoire. Elle ne voit pas en quoi c'est concurrentiel par rapport à l'opérateur principal, car l'activité est différente. Elle conclut qu'on pérennise même la structure de l'abattoir.

M. le maire propose deux représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration de la SEM : MM. Boyer et Bourret.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1521-1, L1522-1 et L2253-2 ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune ;

Considérant l'exposé de M. Chabalier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à 4 voix contre (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard), une abstention (M. Lhermet), et le reste des voix pour :

DÉCIDE :

- D'autoriser la prise de participation au capital de la Société d'Economie Mixte (SEM) créée pour construire et gérer un atelier de découpe et de transformation de produits carnés en aval de l'abattoir de Langogne à hauteur de 20.000 €.
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget.
- De désigner deux représentants de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEM : MM. Quentin BOYER et Jean-Marc BOURRET.
- De charger M. le maire de prendre toute décision et de signer tout document relatif à cette affaire.

4°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION MODIFICATIVE **N°1 BUDGET PRINCIPAL**

Délibération n°2022-06-036 – Envoyée en préfecture le 09 juin 2022 – affichée le 09 juin 2022

Mme Périssaguet explique qu'un certain nombre d'éléments nouveaux amènent à proposer une décision modificative sur le budget principal. Elle présente ces éléments par chapitre et opération, et rappelle que la commission « Finances » a donné un avis favorable à ce projet, et que tout a été analysé en commission des finances, avec le détail par article.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 30 mai 2022 ;

Vu le projet de décision modificative telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, avec 4 abstentions (Mmes Bonnefille et Fournier, MM. Méjean et Renouard) et le reste des voix pour :

DÉCIDE :

- De modifier le budget principal 2022 selon la décision modificative n°1 annexée à la présente délibération, et dont les grandes lignes sont décrites ci-après :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>				<i>Recettes de fonctionnement</i>			
<i>Chapitre</i>	<i>BP 2022</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>	<i>Chapitre</i>	<i>BP 2022</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Nouveaux crédits ouverts</i>
<i>011 – Charges à caractère général</i>	<i>1 399 350,00 €</i>		<i>1 399 350,00 €</i>	<i>013 – Atténuations de charges</i>	<i>140 500,00 €</i>		<i>140 500,00 €</i>
<i>012 – Charges de personnel</i>	<i>1 624 013,00 €</i>		<i>1 624 013,00 €</i>	<i>070 – Produits des services</i>	<i>312 424,00 €</i>		<i>312 424,00 €</i>
<i>014 – Atténuation de produits</i>	<i>106 300,00 €</i>		<i>106 300,00 €</i>	<i>073 – Impôts et taxes</i>	<i>1 704 186,00 €</i>		<i>1 704 186,00 €</i>
				<i>074 – Dotations et participations</i>	<i>1 366 045,00 €</i>	<i>12 455,00 €</i>	<i>1 378 500,00 €</i>
<i>065 – Autres charges de gestion courante</i>	<i>406 110,00 €</i>		<i>406 110,00 €</i>	<i>075 – Autres produits de gestion courante</i>	<i>271 700,00 €</i>		<i>271 700,00 €</i>
<i>066 – Charges financières</i>	<i>45 500,00 €</i>		<i>45 500,00 €</i>	<i>076 – Produits financiers</i>	<i>20,00 €</i>		<i>20,00 €</i>
<i>067 – Charges exceptionnelles</i>	<i>200,00 €</i>	<i>800,00 €</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>077 – Produits exceptionnels</i>	<i>5 000,00 €</i>		<i>5 000,00 €</i>
<i>068 – Dotation aux provisions semi-budgétaires</i>	<i>57 200,00 €</i>		<i>57 200,00 €</i>				
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>3 638 673,00 €</i>	<i>800,00 €</i>	<i>3 639 473,00 €</i>	<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>3 799 875,00 €</i>	<i>12 455,00 €</i>	<i>3 799 875,00 €</i>
<i>023 – Virement à la section d'investissement</i>	<i>799 120,19 €</i>	<i>11 655,00 €</i>	<i>810 775,19 €</i>				
<i>042 – Opération d'ordre entre sections</i>	<i>451 100,00 €</i>		<i>451 100,00 €</i>	<i>042 – Opération d'ordre entre sections</i>	<i>183 409,93 €</i>		<i>183 409,93 €</i>
<i>Dépenses d'ordre de fonctionnement</i>	<i>1 250 220,19 €</i>	<i>11 655,00 €</i>	<i>1 261 875,19 €</i>	<i>Recettes d'ordre de fonctionnement</i>	<i>183 409,93 €</i>		<i>183 409,93 €</i>

				002 - Résultat de fonctionnement reporté	905 608,26 €		905 608,26 €
Total des dépenses de fonctionnement 2022	4 888 893,19 €	12 455,00 €	4 901 348,19 €	Total des recettes de fonctionnement 2022	4 888 893,19 €	12 455,00 €	4 901 348,19 €

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre / Opération	BP 2022	DM n°1	Nouveaux crédits ouverts	Chapitre / Opération	BP 2022	DM n°1	Nouveaux crédits ouverts
204 – Subvention d'équipement versée				13 – Subventions d'investissement	83 000,00 €		83 000,00 €
Opération n° 910 « Bâtiments »	426 276,12 €		426 276,12 €	Opération n° 910 « Bâtiments »	67 293,80 €		67 293,80 €
Opération n° 911 « Matériel »	42 885,71 €	1 154,90 €	44 040,61 €	Opération n° 911 « Matériel »	6 999,59 €		6 999,59 €
Opération n° 926 « Réseaux secs »	43 329,34 €		43 329,34 €	Opération n° 926 « Réseaux secs »	3 020,00 €		3 020,00 €
Opération n° 974 « Aménagement cimetière »	4 500,00 €		4 500,00 €	Opération n° 974 « Aménagement cimetière »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 976 « Voirie »	190 981,34 €		190 981,34 €	Opération n° 976 « Voirie »	131 036,85 €		131 036,85 €
Opération n° 980 « Espace Gargantua »	223 553,73 €		223 553,73 €	Opération n° 980 « Espace Gargantua »	0,00 €		0,00 €
Opération n° 986 « Aménagement urbain »	34 987,60 €	500,10 €	35 487,70 €	Opération n° 986 « Aménagement urbain »	38 750,58 €		38 750,58 €
Opération n° 1007 « Travaux église »	8 708,94 €		8 708,94 €	Opération n° 1007 « Travaux église »	69 021,90 €		69 021,90 €
Opération n° 1010 « Photovoltaïque gymnase »	12 811,16 €		12 811,16 €	Opération n° 1010 « Photovoltaïque gymnase »	26 402,90 €		26 402,90 €
Opération n° 1012 « Ad'Ap »	191 777,74 €		191 777,74 €	Opération n° 1012 « Ad'Ap »	116 500,00 €		116 500,00 €
Opération n° 1017 « Photovoltaïque services techniques »	0,00 €		0,00 €	Opération n° 1017 « Photovoltaïque services techniques »	12 687,12 €		12 687,12 €
Opération n° 1018 « Réhabilitation de l'abattoir »	1 628 600,00 €		1 628 600,00 €	Opération n° 1018 « Réhabilitation de l'abattoir »	1 309 566,00 €		1 309 566,00 €

Opération n° 1019 « Sécurisation des espaces de loisirs »	21 784,37 €		21 784,37 €	Opération n° 1019 « Sécurisation des espaces de loisirs »	16 589,32 €		16 589,32 €
Opération n° 1022 « Pôle d'Echange Multimodal »	34 976,00 €		34 976,00 €	Opération n° 1022 « Pôle d'Echange Multimodal »	15 000,00 €		15 000,00 €
Opération n°1023 « Restaurant scolaire »	15 000,00 €		15 000,00 €	Opération n°1023 « Restaurant scolaire »	0,00 €		0,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	7 421,05 €		7 421,05 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves	102 000,00 €		102 000,00 €
16 – Emprunts et dettes	420 000,00 €		420 000,00 €	16 – Emprunts et dettes	610 155,30 €		610 155,30 €
				24 – Produits des cessions d'immobilisation	20 000,00 €		20 000,00 €
26 – Participation et créances rattachées	1 000,00 €	20 000,00 €	21 000,00 €	26 – Participation et créances rattachées	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
27 – Autres immobilisations financières				27 – Autres immobilisations financières			
Dépenses réelles d'investissement	3 308 593,10 €	21 655,00 €	3 330 248,10 €	Recettes réelles d'investissement	2 628 023,36 €	10 000,00 €	2 638 023,36 €
				021 – Virement de la section d'investissement	799 120,19 €	11 655,00 €	810 775,19 €
042 – Opération d'ordre entre sections	183 409,93 €		183 409,93 €	042 – Opération d'ordre entre sections	451 000,00 €		451 000,00 €
Dépenses d'ordre d'investissement	183 409,93 €		183 409,93 €	Recettes d'ordre d'investissement	1 250 220,19 €	11 655,00 €	1 261 875,19 €
001 – Résultat d'investissement reporté	386 240,52 €		386 240,52 €				
Total des dépenses d'investissement 2022	3 694 833,62 €	21 655,00 €	3 899 898,55 €	Total des recettes d'investissement 2022	3 694 833,62 €	21 655,00 €	3 899 898,55 €

5°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL

Délibération n°2022-06-037 – Envoyée en préfecture le 09 juin 2022 – affichée le 09 juin 2022

M. Venier explique que l'amicale du personnel a fait une demande de subvention d'un montant de 600 €. Il est convenu que le montant de cette subvention est réduit de la valeur des titres-restaurants périmés, qui est reversée à l'amicale en tant qu'œuvre sociale de l'entreprise. Cette valeur des

titres-restaurants étant de 300,00 €, il est proposé de verser à l'amicale du personnel une subvention de 300,00 €.

Il précise qu'avant cette demande, sur un budget alloué aux subventions aux associations de 80.000 €, 79.015,00 € ont déjà été accordés.

Le Conseil municipal,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'amicale du personnel ;

Vu l'avis de la commission « Associations » en date du 30 mars 2022 ;

Vu le Code du Travail, et notamment son article L3262-5 ;

Considérant l'exposé de M. Venier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De verser à l'amicale du personnel une subvention d'un montant de 300,00 €
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

6°) FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RUE HENRI GUIGON

Délibération n°2022-06-038 – Envoyée en préfecture le 09 juin 2022 – affichée le 09 juin 2022

M. Chaze explique que suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS rue Henri Guigon (soit 110 ml sur le domaine public)	7 897,86 €	Participation du SDEE	6 697,86 €
		Fonds de concours de la commune (forfait 1 000 € + 10 ml x 20 €)	1 200,00 €
Total	7 897,86 €	Total	7 897,86 €

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition ci-dessous concernant le versement d'un fonds de concours pour des travaux d'électrification :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS rue Henri Guigon (soit 110 ml sur le domaine public)	7 897,86 €	Participation du SDEE	6 697,86 €
		Fonds de concours de la commune (forfait 1 000 € + 10 ml x 20 €)	1 200,00 €
Total	7 897,86 €	Total	7 897,86 €

- De s'engager à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux
- De décider d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582

7°) AFFAIRES GENERALES – ENVIRONNEMENT – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SDEE

Vu le rapport d'activité 2021 du SDEE ;

M. Chaze présente le rapport d'activité 2021 du SDEE (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère) au conseil municipal. Il rappelle que le SDEE intervient sur 10 champs de compétences :

- Electrification : Enfouissement, extension, renforcement et sécurisation du réseau électrique
- Environnement : traitement des déchets et collecte sélective
- Eau et assainissement
- Eclairage public (25 000 points lumineux, 1,6 million d'euros de travaux HT)
- Voirie
- Bornes de recharge pour véhicules électriques (38 sur la Lozère)
- Chaleur renouvelable
- Energies renouvelable
- Achat groupé d'électricité
- Efficacité énergétique

Il présente également le SDEE en quelques chiffres :

- 4,1 millions d'euros HT de travaux en 2021, représentant 136 opérations d'électrification.
- Lancement d'un vaste programme d'aménagement et de rénovation des points de recyclage ; plus de 21 000 tonnes d'ordures ménagères collectées, pour un budget de 6,3 millions d'euros.
- Coordination du programme départemental de voirie communale avec suivi administratif et technique de plus de 300 chantiers représentant 5 millions d'euros de travaux.
- Mise en œuvre d'un nouveau programme de rénovation de l'éclairage public
- Soutien aux projets de chaleur renouvelable et d'efficacité énergétique
- Prise de participation au sein de sociétés de production d'énergies renouvelables
- Lancement d'un schéma directeur pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- Nouvelle identité visuelle.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

- **Décision n°2022-08 du 19 avril 2022 : Plan de financement - Dossier Amendes de Police 2022**

Sollicitation d'une subvention pour la réalisation d'aménagements de sécurité routière et engagement à procéder à ces travaux si la commune est admise au bénéfice de ce financement :

Dépenses (TTC)	Montant
Peinture routière	7 785,20 €
Mise en place de panneaux de signalisation	1 253,10 €
TOTAL	9 038,30 €

- La différence entre le coût global des travaux et la subvention octroyée sera autofinancée.
- **Décision n°2022-09 du 22 avril 2022 : Plan de financement et demande de subvention pour l'entretien annuel des installations mécaniques et des machines de la Filature des Calquières de Langogne**
 - Sollicitation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie d'une subvention pour l'entretien annuel des installations mécaniques et des machines de la Filature des Calquières par un restaurateur habilité « Musées de France », selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses (TTC)	Montant	Recettes	Montant
Mission d'entretien	5 770,00 €	Subvention DRAC (50 %)	2 885,00 €
		Autofinancement (50 %)	2 885,00 €
TOTAL	5 770,00 €	TOTAL	5 770,00 €

- **Décision n°2022-10 du 02 mai 2022 : Plan de financement et demande de subvention pour la réalisation d'une étude (Esquisse) dans le cadre de la création d'un Pôle d'Echange Multimodal - Nouvelle demande**

- Sollicitation auprès du Conseil Régional d'Occitanie d'une subvention pour la réalisation d'une étude (esquisse) dans le cadre de la création d'un Pôle d'Echange Multimodal, selon le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses (HT)	Montant	Recettes	Montant
Etude (phase Esquisse)	35.000,00 €	Subvention Région Occitanie (50 %)	17.500,00 €
		Autofinancement (50 %)	17.500,00 €
TOTAL	35.000,00 €	TOTAL	35.000,00 €

- **Décision n°2022-11 du 05 mai 2022 : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'abattoir de Langogne - 1ère partie**

- Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'abattoir de Langogne, et déclaration des lots sans suite ou infructueux selon les modalités suivantes :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre retenue (HT)
<i>Lot n°01 – Démolition & gros œuvre</i>	<i>Lot infructueux</i>	<i>Lot infructueux</i>
<i>Lot n°02 – Serrurerie & charpente métallique</i>	<i>Lot infructueux</i>	<i>Lot infructueux</i>
<i>Lot n°03 – Charpente Bois & couverture</i>	SIMON – 48000 MENDE	Offre de base + PSE 1 + PSE 2 : 213 827,73 €
<i>Lot n°04 – Etanchéité</i>	SIMON – 48000 MENDE	130 470,30 €
<i>Lot n°05 – Menuiseries extérieures aluminium</i>	CANAC Menuiseries – 48000 MENDE	11 100,00 €
<i>Lot n°06 – Enduits extérieurs</i>	<i>Lot infructueux</i>	<i>Lot infructueux</i>
<i>Lot n°07 – Peintures</i>	<i>Lot infructueux</i>	<i>Lot infructueux</i>
<i>Lot n°08 – Parois isothermes</i>	<i>Lot infructueux</i>	<i>Lot infructueux</i>
<i>Lot n°09 – Sanitaire – VMC</i>	<i>Sans suite</i>	<i>Sans suite</i>
<i>Lot n°10 - Electricité</i>	<i>Négociation</i>	<i>Négociation</i>

<i>Lot n°11 – Froid industriel</i>	<i>Sans suite</i>	<i>Sans suite</i>
<i>Lot n°12 – Plâtrerie</i>	<i>Lot infructueux</i>	<i>Lot infructueux</i>
<i>Lot n°13 - Désamiantage</i>	PUECHOULTRES ET FILS – 12160 BARAQUEVILLE	62 300,00 €

○ Un nouvel appel d'offres sera lancé pour les lots infructueux et déclarés sans suite.

• **Décision n°2022-12 du 30 mai 2022 : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'abattoir de Langogne – Lot n°10 « Electricité »**

- Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'abattoir de Langogne pour le lot n°10 « Electricité » au groupement d'entreprises « AB SUD Elec » et « Rodier SAS » pour l'offre de base pour un montant de 259 536,22 € HT.

Pour information : Tableau récapitulatif de suivi des appels d'offres pour les travaux de réhabilitation de l'abattoir :

Lot n°	Entreprise titulaire du marché	Montant de l'offre retenue (HT)
<i>Lot n°03 – Charpente Bois & couverture</i>	SIMON – 48000 MENDE	213 827,73 €
<i>Lot n°04 – Etanchéité</i>	SIMON – 48000 MENDE	130 470,30 €
<i>Lot n°05 – Menuiseries extérieures aluminium</i>	CANAC Menuiseries – 48000 MENDE	11 100,00 €
<i>Lot n°10 - Electricité</i>	AB SUD ELEC – 48300 SAINT FLOUR DE MERCOIRE	259 536,22 €
<i>Lot n°13 - Désamiantage</i>	PUECHOULTRES ET FILS – 12160 BARAQUEVILLE	62 300,00 €
<i>Lot n°1 – Démolition & gros œuvre</i>	<i>Lot infructueux</i>	<i>Nouvel appel d'offres – date limite de remise le 17 juin 2022</i>
<i>Lot n°02 – Serrurerie & charpente métallique</i>	<i>Lot infructueux</i>	<i>Nouvel appel d'offres – date limite de remise le 17 juin 2022</i>
<i>Lot n°06 – Enduits extérieurs</i>	<i>Lot infructueux</i>	<i>Nouvel appel d'offres – date limite de remise le 17 juin 2022</i>
<i>Lot n°07 – Peintures</i>	<i>Lot infructueux</i>	<i>Nouvel appel d'offres – date limite de remise le 17 juin 2022</i>
<i>Lot n°08 – Parois isothermes</i>	<i>Lot infructueux</i>	<i>Nouvel appel d'offres – date limite de remise le 17 juin 2022</i>
<i>Lot n°12 – Plâtrerie</i>	<i>Lot infructueux</i>	<i>Nouvel appel d'offres – date limite de remise le 17 juin 2022</i>
<i>Lot n°09 – Sanitaire – VMC</i>	<i>Sans suite</i>	<i>Nouvel appel d'offres – date limite de remise le 17 juin 2022</i>

<i>Lot n°11 – Froid industriel</i>	<i>Sans suite</i>	<i>Nouvel appel d'offres – date limite de remise le 17 juin 2022</i>
------------------------------------	-------------------	--

- **Décision n°2022-13 du 31 mai 2022 : Suppression d'une régie de recettes pour les gîtes communaux**

- La régie de recettes pour l'encaissement des loyers des gîtes communaux est supprimée, à compter du 1^{er} juin 2022.

Le conseil prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

M. le maire donne plusieurs informations :

- France Terre d'Asile, qui gère le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA), a répondu à un appel à projet pour la création d'un Centre Provisoire d'Hébergement (CPH). Cette structure va accueillir des gens qui sont régularisés, qui vont venir 9 à 12 mois sur le territoire, qui vont apprendre la langue, avoir une formation, trouver un emploi... Il ajoute avoir demandé à France Terre d'Asile de venir présenter ce projet.

- M. Méjean avait sollicité l'exécutif en demandant la possibilité de renégocier les emprunts. La commune a contacté les 3 banques concernées par les 5 prêts ayant des échéances longues et des taux élevés. La Banque Postale a répondu que le contrat ne permet pas de renégociation. Le Crédit Agricole a précisé que la clause d'indemnités est calculée de telle manière à ce que les nouvelles échéances soient égales sur la durée totale du prêt à la situation avant la renégociation, et idem pour la Caisse d'épargne. Les 3 banques n'ont donc pas donné suite à la demande de renégociation.

M. Lhermet dit qu'il faut changer de banque.

M. Venier demande quelles banques ont répondu les dernières fois lors des demandes d'ouverture de lignes de trésorerie

Mme Périssaguet répond que seul le Crédit Agricole avait présenté une offre.

M. le Maire poursuit sur les informations :

- Le transfert de l'activité de la Filature des Calquières est toujours en cours, car la commune est en attente des comptes 2021, qui devraient être transmis en juin. En accord avec le président de l'association, on fera le transfert après la saison, à l'automne.

M. Renouard dit qu'il a été sollicité par des administrés sur les projets de la collectivité concernant la collection de papillons et son devenir.

M. le maire répond qu'on va voir dans quel état est la collection, en allant chercher des compétences pour vérifier cet état. Il précise qu'il y a également des pierres. Il ajoute enfin que la vraie question est de savoir s'il y a des soucis de conservation.

M. Le maire lève la séance à 19 h 05

La secrétaire de séance,

Nahlia KREMPP

17

